



Municipalité
de **Saint-Louis-
de-Blandford**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tenue le 13 janvier 2026 à 19h00 à la salle du conseil, située au 80-1 rue Principale à Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0, sous la présidence de madame Élisabeth Hamel, mairesse.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Marc Bédard
Siège #3 - François-Michel Bonneau-Leclerc
Siège #4 - Sylvie Salois
Siège #5 - Diane Blanchette
Siège #6 - Michel Pépin

Est / sont absents:
Siège #1 - Jennifer Vallée

Est également présent, madame Vicky Boulanger, qui agira comme greffière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

2026-01-001

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MOT DE LA MAIRESSE
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025
 - 4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2025
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Adoption des comptes du mois de décembre 2025
- 6 - LÉGISLATION
 - 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 389-2026 abrogeant le 379-2025 Locations de salles et services municipaux
 - 6.2 - Dépôt et adoption du règlement numéro 384-2025, abrogeant le règlement 351-2022 « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s »
 - 6.3 - Dépôt et adoption du règlement numéro 386-2025 abrogeant le règlement 370-2024 "Règlement sur le traitement et la rémunération des élus"
 - 6.4 - Dépôt du règlement numéro 385-2025 "Règlement sur la gestion des plaintes"


DG ou DGA


Maire

- 6.5 - Dépôt du règlement numéro 387-2025, abrogeant le règlement 380-2025 « Règlement sur les règles de contrôle et suivis budgétaire déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses»
- 6.6 - Dépôt du règlement numéro 388-2025 "Règlement de taxation 2026"
- 7 - Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes - Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska
- 8 - Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC d'Arthabaska
- 9 - OCTROI DE CONTRATS
 - 9.1 - Contrat d'ingénierie pour ponceau Rang Charles Héon
 - 9.2 - Mandat pour entretien ménager
 - 9.3 - Octroi du service mensuel et achat d'un conteneur pour matières recyclables
 - 9.4 - Archives Bois-Francis
 - 9.5 - Confirmation de la permanence de la directrice générale et fin de la période de probation
- 10 - Demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - volet 1
- 11 - Demande d'aide financière Volet 2 : Infrastructures de plein air
- 12 - Demande d'aide financière au Fonds culturel arthabaskien
- 13 - Demande d'aide financière au Fonds de soutien aux initiatives culturelles
- 14 - Appuie pour le projet de restauration des bras morts de la rivière Bécancour et du ruisseau Lacasse porté par le GROBEC
- 15 - Demande de permis de vente de boissons
- 16 - Dépôt subvention
- 17 - VARIA
- 18 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - MOT DE LA MAIRESSE

Carnaval d'hiver Vendredi 27 février prochain dès 16h00.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-01-002

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Diane Blanchette, appuyé par Michel Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-003

4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2025

APC ou DC

Maire

VB
 DG ou DGA
 EJ
 Maire

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Diane Blanchette et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - FINANCES

2026-01-004

5.1 - Adoption des comptes du mois de décembre 2025

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Marc Bédard, et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes à payer et d'autoriser le directrice générale à en effectuer le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - LÉGISLATION

6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 389-2026 abrogeant le 379-2025 Locations de salles et services municipaux

AVIS DE MOTION est par la présente donnée par la conseillère Diane Blanchette à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le numéro 389-2026 abrogeant le 379-2025 Locations de salles et services municipaux

Un projet de règlement a été déposé.

2026-01-005

6.2 - Dépôt et adoption du règlement numéro 384-2025, abrogeant le règlement 351-2022 « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s »

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseiller François-Michel Bonneau-Leclerc lors de la séance du 9 décembre 2025 et que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Pépin, appuyé par Marc Bédard, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford adopte le règlement numéro 384-2025, abrogeant le règlement 351-2022 « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s »

Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-006

6.3 - Dépôt et adoption du règlement numéro 386-2025 abrogeant le règlement 370-2024 "Règlement sur le traitement et la rémunération des élus"



DG ou DGA



Maire

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Diane Blanchette lors de la séance du 9 décembre 2025 et que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Michel Pépin, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford adopte le règlement numéro 386-2025 abrogeant le règlement 370-2024 "Règlement sur le traitement et la rémunération des élus".

Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-007

6.4 - Dépôt du règlement numéro 385-2025 "Règlement sur la gestion des plaintes"

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseiller Marc Bédard lors de la séance du 9 décembre 2025 et que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Diane Blanchette, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford adopte le règlement numéro 385-2025 "Règlement sur la gestion des plaintes"

Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-008

6.5 - Dépôt du règlement numéro 387-2025, abrogeant le règlement 380-2025 « Règlement sur les règles de contrôle et suivis budgétaire déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses»

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseiller Michel Pépin lors de la séance du 9 décembre 2025 et que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford adopte le règlement numéro 387-2025, abrogeant le règlement 380-2025 « Règlement sur les règles de contrôle et suivis budgétaire déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses»

Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-009

6.6 - Dépôt du règlement numéro 388-2025 "Règlement de taxation 2026"

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Diane Blanchette lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2025 et que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Michel Pépin, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford adopte le règlement numéro 388-2025 "Règlement de taxation 2026".



DG ou DGA



Maire

Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-010

7 - Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes - Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à aviser, par courrier recommandé, les contribuables ayant un solde impayé de 300 \$ et plus pour les taxes municipales 2025, 2024 et antérieures, sans entente de paiement, qu'ils doivent régulariser leur situation au plus tard le 5 février 2026 ;

ATTENDU QUE des frais de 20 \$ pour l'envoi de cet avis seront facturés à chaque immeuble concerné ;

ATTENDU QUE à défaut de paiement ou d'entente avant cette date, les dossiers seront transmis à la MRC d'Arthabaska pour vente pour défaut de paiement de taxes, aux frais du contribuable ;

ATTENDU QUE la liste finale sera déposée au conseil du 10 février 2026 et transmise à la MRC au plus tard le 12 février 2026, conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sylvie Salois, appuyée par Diane Blanchette, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la transmission de l'extrait requis à la MRC d'Arthabaska ;

QUE la directrice générale soit autorisée à retirer tout dossier régularisé avant la transmission ;

QUE Mme Mélanie Allaire et Mme Vicky Boulanger soient désignées à titre de représentantes de la municipalité pour enchérir lors de la vente pour défaut de paiement de taxes prévue le 11 juin 2026.

ADOPTÉ

2026-01-011

8 - Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2^e génération) de la MRC d'Arthabaska


ADOPTION du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2^e génération) de la MRC d'Arthabaska

ATTENDU QU' En vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque


DG ou DGA


Maire

municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

ATTENDU QUE Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

En conséquence : Sur proposition de Sylvie Salois, et appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc ;

ET il est résolu :

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2^e génération) de la MRC d'Arthabaska ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - OCTROI DE CONTRATS

2026-01-012

9.1 - Contrat d'ingénierie pour ponceau Rang Charles Héon

ATTENDU QUE , à la suite du rapport réalisé en décembre dernier, la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite retenir des services professionnels en ingénierie afin de procéder à la réfection des ponceaux du rang Charles Héon, sur une longueur approximative de 3,3 km ;

ATTENDU QUE le Groupe Conseil CHG possède l'expertise et l'expérience requises pour réaliser ce mandat et que son offre de services répond aux besoins de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les services professionnels requis incluent notamment les visites de terrain, les analyses environnementales, hydrologiques et hydrauliques, la conception des travaux ainsi que la préparation des plans et devis ;

****ATTENDU QU'***un montant sera pris à même le poste budgétaire 02-320-00-410 et que tout excédent sera financé à même le surplus accumulé non affecté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Michel Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels en ingénierie au Groupe Conseil CHG pour la réfection des ponceaux du rang Charles Héon, selon les termes et conditions de l'offre de services déposées ;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ


2026-01-013

9.2 - Mandat pour entretien ménager

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite confier un mandat de ménage afin d'assurer l'entretien de ses installations;

EN CONSÉQUENCE,



DG ou DGA


Maire

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Michel Pépin, et résolu à la majorité des conseillers présents :

La conseillère Sylvie Salois, s'abstient de voter.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford confie le mandat de ménage à Mme Dominique Landry, selon les conditions établies par l'administration municipale;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis à cette fin.

ADOPTÉ

2026-01-014

9.3 - Octroi du service mensuel et achat d'un conteneur pour matières recyclables

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite acquérir un conteneur de 6 verges cubes ainsi qu'une entente de service afin d'assurer la gestion des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Diane Blanchette, appuyé par Sylvie Salois, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford autorise l'achat d'un conteneur de 6 verges cubes et octroie le service mensuel à l'entreprise Gaudreau;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis à cette fin.

ADOPTÉ

2026-01-015

9.4 - Archives Bois-Francs

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a entrepris un travail d'organisation, de classement et de mise à jour de ses archives municipales ;

ATTENDU QUE l'organisme Archives Bois-Francs possède l'expertise requise et a déjà amorcé ce travail d'archives pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a prévu un montant à cet effet au budget annuel de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Marc Bédard, et résolu à la majorité des conseillers présents :


Le conseiller Michel Pépin s'abstient de voter, et quitte la salle.


QUE le conseil municipal mandate l'organisme Archives Bois-Francs afin de poursuivre le travail d'archives déjà débuté, tel que prévu au budget.

2026-01-016

9.5 - Confirmation de la permanence de la directrice générale et fin de la période de probation

ATTENDU QUE Mme Mélanie Allaire a été nommée au poste de directrice générale de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford en date du 19 août 2025, et qu'elle était assujettie à une période de probation, tel que prévu à son contrat de travail ;



DG ou DGA


Maire

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à deux (2) évaluations de rendement au cours de cette période de probation ;

ATTENDU QUE ces évaluations ont permis de constater l'engagement professionnel de Mme Allaire, sa connaissance de la municipalité, sa capacité d'adaptation ainsi que ses aptitudes relationnelles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Diane Blanchette, appuyé par Marc Bédardet résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal met fin à la période de probation de Mme Mélanie Allaire, et ce, en date du 19 janvier 2026 , conformément aux termes de son contrat de travail ;

ET QUE Mme Mélanie Allaire soit confirmée dans son poste de directrice générale , à titre d'employée permanente de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

2026-01-017

10 - Demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - volet 1

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – volet 1 permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA – volet 1 afin de réaliser un projet visant l'amélioration des infrastructures sportives et récréatives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – volet 1;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer et à transmettre tout document requis relativement à cette demande d'aide financière;

QUE la Municipalité s'engage, advenant l'octroi de l'aide financière, à assumer sa part des coûts admissibles du projet;

QUE la Municipalité s'engage également à assumer l'ensemble des coûts non admissibles liés au projet, incluant tout dépassement de coûts, le cas échéant.

ADOPTÉ

2026-01-018

11 - Demande d'aide financière Volet 2 : Infrastructures de plein air

RÉSOLUTION – Demande d'aide financière PAFIRSPA – Volet 2 : Infrastructures de plein air

ATTENDU que le PAFIRSPA – Volet 2 du programme vise à financer la réalisation de projets d'aménagement et de mise à niveau d'infrastructures de plein air;

ATTENDU que les infrastructures de plein air admissibles doivent être situées dans un environnement majoritairement naturel et non dans des zones où prédominent les terrains sportifs ou les aires de jeux;

PROCESSION

MAIRIE

Vb
du DGA
Maire

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Michel Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

IL EST RÉSOLU que la municipalité présente une demande d'aide financière pour la réalisation d'infrastructures de plein air, comprenant :

- Des sites de pratique d'activités de plein air, tels que points d'embarquement sur l'eau;
- Des aménagements légers visant à améliorer l'expérience des usagers, tels que des toilettes sèches.

ADOPTÉ

2026-01-019

12 - Demande d'aide financière au Fonds culturel arthabaskien

ATTENDU QUE le conseil municipal désire déposer une demande d'aide financière au Fonds culturel arthabaskien;

ATTENDU QUE le projet soumis vise la création d'activités culturelles destinées aux citoyens de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Diane Blanchette, appuyé par Michel Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal autorise Mme Vicky Boulanger à déposer une demande d'aide financière au Fonds culturel arthabaskien et à signer tout document requis relativement à cette demande;

QUE la Municipalité s'engage, advenant l'octroi d'une aide financière, à assumer sa part des coûts admissibles du projet;

QUE la Municipalité s'engage également à assumer l'ensemble des coûts non admissibles liés au projet, incluant tout dépassement de coûts, le cas échéant.

ADOPTÉ

2026-01-020

13 - Demande d'aide financière au Fonds de soutien aux initiatives culturelles

ATTENDU QUE le conseil municipal désire déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux initiatives culturelles;


ATTENDU QUE le projet soumis vise la création d'activités culturelles destinées aux citoyens de la Municipalité;

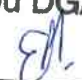
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal autorise Mme Vicky Boulanger à déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux initiatives culturelles et à signer tout document requis relativement à cette demande;

QUE la Municipalité s'engage, advenant l'octroi d'une aide financière, à assumer sa part des coûts admissibles du projet;



DG ou DGA


Maire

QUE la Municipalité s'engage également à assumer l'ensemble des coûts non admissibles liés au projet, incluant tout dépassement de coûts, le cas échéant.

ADOPTÉ

2026-01-021

14 - Appuie pour le projet de restauration des bras morts de la rivière Bécancour et du ruisseau Lacasse porté par le GROBEC

ATTENDU QUE le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), en collaboration avec la MRC d'Arthabaska, développe un projet de restauration de bras morts de la rivière Bécancour et du ruisseau Lacasse, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

ATTENDU QUE ce projet vise la restauration de milieux humides et hydriques fonctionnels ainsi que l'amélioration des habitats aquatiques, en cohérence avec les objectifs du Plan directeur de l'eau 2024-2034 de la zone Bécancour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Pépin, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford appuie le projet de restauration des bras morts de la rivière Bécancour et du ruisseau Lacasse porté par le GROBEC;

QUE cet appui prenne la forme d'une contribution en nature, notamment par la collaboration des employés municipaux pour le transfert d'informations disponibles et la prise de contact auprès des propriétaires concernés.

ADOPTÉ

2026-01-022

15 - Demande de permis de vente de boissons

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite organiser plusieurs événements pour lequel un permis de vente de boissons est requis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal autorise la Municipalité à déposer la demande de permis de vente de boissons auprès des autorités compétentes;

QUE coordonnatrice des loisirs Mme Vicky Boulanger soit autorisée à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ


2026-01-023


16 - Dépôt subvention

PAVL – Soutien

Le conseil municipal procédera à une réévaluation des travaux et préparera un nouveau plan d'action pour ces travaux

Jeudis en chansons-Société St-Jean Baptiste



DG ou DGA


Maire

Une aide financière de 1 000 \$ a été octroyée à la Municipalité, et la date de l'événement sera le 2 juillet 2026.

17 - VARIA

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les citoyens à la période de questions.

2026-01-024

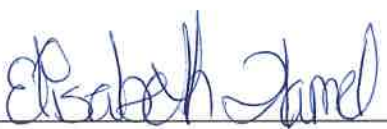
19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc que la séance soit levée à 19h38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Vicky Boulanger
Greffière



Élisabeth Hamel
Mairesse

Je, Élisabeth Hamel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

